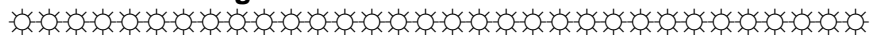


**Partenariat PhosAgro/UNESCO/UICPA dans le projet « Green Chemistry for Life »
(Chimie verte pour la vie)**

**Directives pour les subventions de recherche
PhosAgro/UNESCO/UICPA en chimie verte**



Objet

1. Les subventions de recherche PhosAgro¹/UNESCO²/UICPA³ en chimie verte sont destinées à exploiter le talent des jeunes scientifiques du monde entier pour promouvoir la contribution de la chimie verte à la protection de l'environnement et de la santé humaine, à la création de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement et fondées sur la science, ainsi qu'à l'identification de nouvelles perspectives d'économies d'énergie et d'exploitation des ressources naturelles.
2. Le Partenariat PhosAgro/UNESCO/UICPA dans le projet *Green Chemistry for Life* a pour objectif de développer et d'appliquer de nouvelles connaissances scientifiques en chimie verte à travers la promotion des activités des jeunes scientifiques dans ce domaine. Il vise également à renforcer la coopération et les capacités de recherche des instituts partenaires, et à sensibiliser les responsables et les décideurs de l'industrie, du milieu scientifique et des gouvernements, ainsi que le public en général aux opportunités offertes par les progrès en chimie verte.

Subventions de recherche

3. Les subventions de recherche PhosAgro/UNESCO/UICPA en chimie verte vise à permettre aux jeunes chercheurs de mener des projets innovants de recherche scientifique en chimie verte qui feront avancer les connaissances scientifiques et permettront de mieux les appliquer, afin de répondre à un ou plusieurs des [12 \(douze\) principes de la chimie verte.](#)
4. Ces subventions sont octroyées à de jeunes scientifiques âgés de 39 ans au plus (le jour du délai de soumission des dossiers de candidature) qui proposent des projets de recherche, dont le plan de travail montre qu'ils sont réalisables en l'espace d'un an.
5. Le/la bénéficiaire d'une subvention PhosAgro/UNESCO/UICPA se voit généralement confier l'entière responsabilité de la mise en oeuvre de son projet de recherche.
6. Aucune subvention ou financement complémentaire ne sera octroyé par PhosAgro, l'UNESCO ou l'UICPA à l'institut d'origine du/de la bénéficiaire ou, dans le cas où une partie du projet devrait être menée en dehors de son institut d'origine, à l'institut qui accueille le/la bénéficiaire et/ou des membres de l'équipe qu'il/elle dirige, pour couvrir les coûts de recherche, les dépenses de fonctionnement ou encore les frais généraux.
7. A priori, pour chaque appel à candidatures, un seul candidat pourra être subventionné par institut d'origine.
8. Le montant de chaque subvention de recherche peut atteindre 30 000 USD (trente mille dollars des États-Unis).

¹ Open Joint Stock Company PhosAgro.

² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

³ Union internationale de chimie pure et appliquée.

9. PhosAgro, l'UNESCO et l'UICPA organiseront 1 (un) appel à candidatures par an. Le 6e de ces appels à candidatures sera lancé le 30 mars 2019, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée au 31 août 2019. L'information sur l'appel suivant sera annoncée en janvier 2020.

10. Les candidatures ne seront pas prises en compte de manière rétroactive.

11. PhosAgro, l'UNESCO et l'UICPA ne reconnaissent pas aux bénéficiaires de leurs subventions le statut d'agents ou d'employés du Partenariat et déclinent toute responsabilité pour leurs agissements, leurs activités, leur santé ou leur sécurité. Il appartient à la/au bénéficiaire de s'assurer que son institut d'origine et son/ses institut(s) d'accueil sont couverts par les assurances nécessaires.

12. PhosAgro, l'UNESCO et l'UICPA ne fournissent pas d'assurance santé ou voyage. Les bénéficiaires de subventions sont priés de s'assurer qu'ils disposent des assurances nécessaires.

13. Les subventions de recherche PhosAgro/UNESCO/UICPA en chimie verte ne s'accompagnent d'aucun privilège à caractère fiscal. Il incombe à la/au bénéficiaire de payer tout impôt exigible par l'administration fiscale de son pays.

Utilisation des fonds

14. Les fonds (d'un montant maximum de 30 000 USD) versés au titre de chaque subvention de recherche ne peuvent être utilisés que pour des activités qui permettent de mener des travaux de recherche prometteurs dans le domaine de la chimie verte, et qui sont proposés et appelés à être réalisés par de jeunes scientifiques, en particulier grâce à la coopération scientifique régionale et internationale et/ou la coopération science/industrie.

15. En règle générale, les sommes versées au titre de la subvention ne peuvent pas être utilisées à des fins autres que celles énumérées ci-après, sauf avis contraire du Jury Scientifique international du partenariat PhosAgro/UNESCO/UICPA dans le projet *Green Chemistry for Life* chargé d'examiner les propositions de projet reçues :

(a) les frais de déplacement et de séjour indispensables à la mise en oeuvre du projet de recherche et liés :

(i) aux travaux de recherche du/de la bénéficiaire (et/ou d'un/des membre(s) de l'équipe de recherche qu'il/elle dirige participant à la mise en oeuvre du projet de recherche) qui doivent être menés hors du pays de son institut d'origine ;

(ii) à l'acquisition d'une expérience de recherche complémentaire à l'étranger, nécessaire au/à la bénéficiaire (et/ou à un/des membre(s) de l'équipe de recherche qu'il/elle dirige participant à la mise en oeuvre du projet de recherche) et portant sur des méthodes de recherche applicables à la réalisation du projet de recherche (sans dépasser 50 % du montant de la subvention) ;

(iii) à la consultation d'experts étrangers invités et/ou à la tenue de réunions d'experts à l'institut d'origine du/de la bénéficiaire (sans dépasser 20 % du montant de la subvention) ;

(iv) aux essais menés en collaboration avec l'industrie ou les institutions environnementales/de santé (sans dépasser 30 % du montant de la subvention) ;
et

(v) à la participation du/de la bénéficiaire (et/ou d'un/des membre(s) de l'équipe de recherche qu'il/elle dirige participant à la mise en oeuvre du projet de recherche) à des événements régionaux/internationaux en lien avec le sujet du projet de recherche du/de la bénéficiaire et/ou à la diffusion d'informations sur ses résultats (sans dépasser 15 % du montant de la subvention) ;

(b) l'achat/la location d'équipement de recherche et/ou de consommables nécessaires à la réalisation du projet, chacun d'entre eux étant soumis à l'approbation du Jury scientifique international (sans dépasser 50 % du montant de la subvention) ; et

(c) l'élaboration et la publication de supports d'information et de rapports relatifs au projet (par exemple la rédaction, la conception graphique, l'impression, etc.), ainsi que les frais de communication et d'organisation (sans dépasser 10 % du montant de la subvention). Toute proposition de projet comportant des dépenses non énumérées dans le présent point, mais jugées pertinentes dans le cadre du projet de recherche, sera examinée au cas par cas par le Jury scientifique international.

Éligibilité et recevabilité des candidatures

16. Pour être éligible à une subvention de recherche PhosAgro/UNESCO/UICPA en chimie

verte, le/la candidat(e) doit :

- (a) être un(e) jeune scientifique âgé(e) de 39 (trente-neuf) ans au plus (le jour de la date de soumission des dossiers de candidature) ;
 - (b) être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent en chimie ou dans un domaine interdisciplinaire apparenté ;
 - (c) avoir publié au moins 3 (trois) articles dans des revues scientifiques reconnues ;
- et
- (d) avoir soumis une seule proposition de projet dans le cadre de l'appel à candidatures auquel il/elle postule.

17. Pour être recevable, une proposition de projet doit :

- (a) avoir pour objectif la recherche innovante qui fait avancer la chimie verte et exploite ses avantages comme le préconisent les [12 \(douze\) principes de la chimie verte](#) ;
- (b) apporter la preuve que, si elle est octroyée, la subvention PhosAgro/UNESCO/UICPA sera utilisée pour entreprendre des recherches essentielles à la mise en oeuvre du projet proposé ;
- (c) comporter un plan de travail du projet qui montre que la recherche proposée est réalisable en l'espace d'un an ;
- (d) apporter la preuve que la recherche proposée dans le plan de travail du projet sera menée par le/la candidat(e), soit individuellement soit avec l'équipe de scientifiques qu'il/elle dirige.

18. Les candidats doivent s'assurer que leur dossier est complet. Les dossiers incomplets, ou ceux qui ne correspondent pas aux critères définis dans les présentes directives, seront rejetés.

Dépôt des candidatures

19. Les candidatures déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019 devront parvenir au Président du Jury scientifique international du partenariat PhosAgro/UNESCO/UICPA dans le projet *Green Chemistry for Life* le **30 aout 2019 au plus tard**.

20. Les formulaires de candidature peuvent être [téléchargés ici](#).

21. Les formulaires de candidature dûment complétés, rédigés en anglais ou en français, doivent être envoyés par voie électronique au Président du Jury scientifique international du partenariat PhosAgro/UNESCO/UICPA dans le projet *Green Chemistry for Life*, **accompagnés des documents suivants également rédigés en anglais ou en français :**

(a) Un **résumé du projet de recherche en chimie verte proposé** qui ne doit pas dépasser 6 (six) pages de format A4, simple interligne (police Times New Roman, taille 12), rédigé sur le **formulaire de proposition de projet** spécialement prévu à cet effet, et comprenant les rubriques suivantes :

- (i) titre du projet de recherche en chimie verte proposé ;
- (ii) finalité, y compris les objectifs immédiats et à long terme ;
- (iii) informations concernant les nouvelles connaissances et innovations que la recherche proposée peut apporter à l'ensemble des connaissances actuelles ;
- (iv) plan, avec détail des expériences à réaliser ;
- (v) principaux résultats attendus et leur(s) application(s) potentielle(s) ou immédiate(s) ;
- (vi) preuve de l'aptitude de l'institut d'origine à mener à bien le projet et raisons du choix du/des instituts d'accueil, du/des centre(s) scientifique(s), et du/des réseau(x) scientifique(s) qui doivent participer à sa mise en oeuvre, le cas échéant.

Tout résumé de projet de recherche proposé qui ne comprendrait pas les 6 (six) rubriques précédentes ne sera PAS pris en compte.

En outre :

- un programme des travaux expérimentaux à mener doit figurer sur une page séparée ;
- une ventilation budgétaire de l'utilisation proposée des fonds nécessaires à la mise en oeuvre du projet de recherche doit être fournie en annexe(s) (dans le respect des lignes directives présentées dans le paragraphe 15).

(b) Un **bref curriculum vitae** (diplômes universitaires et postes occupés/autres activités académiques menées ; principaux domaines de formation et d'expérience ; ainsi que travaux de recherche actuels résumés en cinq lignes maximum), accompagné d'une liste des publications – les trois plus importantes devant être suivies d'un astérisque. Leurs résumés ne doivent pas être mentionnés.

(c) Une **copie du diplôme de doctorat du/de la candidat(e) ou du diplôme équivalent (ainsi qu'une traduction de ce diplôme en anglais ou français, si ce diplôme est dans une langue autre que l'anglais ou le français).**

(d) Une **lettre d'acceptation de l'institut d'origine du/de la candidat(e), dont le/la candidat(e) fait partie**, où le projet de recherche proposé sera mené (**sur le formulaire d'acceptation officiel mentionné ci-après**), signée par le représentant désigné de l'institut ou du département et contresignée par le responsable du/des groupe(s) de recherche au sein duquel/desquels le/la candidat(e) sera amené(e) à travailler. Elle doit stipuler que le/la candidat(e) ne disposera ni du statut d'agent ni de celui d'employé de PhosAgro, de l'UNESCO ou de l'UICPA, qui n'endosseront aucune responsabilité pour ses agissements ou pour sa santé et sa sécurité, et que ces conditions s'appliqueront également à l'ensemble des membres de son équipe de recherche qui participent au

projet proposé. Ses auteurs doivent en outre accepter le projet proposé ainsi que les séjours du/de la candidat(e) hors de l'institut tels qu'envisagés dans le plan de travail décrit dans la proposition de projet, en confirmant que le/la candidat(e) sera responsable de la réalisation du projet et que l'institut mettra à sa disposition (et, le cas échéant, à celle des membres de son équipe de recherche) l'équipement nécessaire à l'exécution du projet sans solliciter de la part de PhosAgro, de l'UNESCO ou de l'UICPA, ou encore du/de la candidat(e) (ou, le cas échéant, d'un/des membre(s) de son équipe de recherche) de subvention ou de financement complémentaire. Cette lettre devra être rédigée sur le **formulaire d'acceptation officiel** prévu à cet effet.

(e) Une **lettre d'acceptation de l'institut d'accueil** (dans le cas où une partie du projet devrait être menée en dehors de l'institut d'origine) rédigée sur le formulaire d'acceptation officiel mentionné ci-après, signée par le représentant désigné de l'institut ou du département et contresignée par le responsable du/des groupe(s) de recherche au sein duquel/desquels le/la candidat(e) (et/ou un/des membre(s) de son équipe de recherche participant à la mise en oeuvre du projet) seront amenés à travailler. Elle doit stipuler que le/la candidat(e) (et/ou un/des membre(s) de son équipe de recherche participant à la mise en oeuvre du projet) ne disposeront ni du statut d'agents ni de celui d'employés de PhosAgro, de l'UNESCO ou de l'UICPA, qui n'endosseront aucune responsabilité pour ses/leurs agissements ou pour sa/leur santé et sa/leur sécurité. Elle devra en outre prouver la volonté de l'institut d'accueillir le/la candidat(e) (et/ou un/des membre(s) de son équipe de recherche participant à la mise en oeuvre du projet) et de mettre à sa/leur disposition l'équipement disponible nécessaire à la poursuite des travaux de recherche ou de la formation proposés sans solliciter de la part de PhosAgro, de l'UNESCO ou de l'UICPA, ou encore du/de la candidat(e) (ou, le cas échéant, d'un/des membre(s) de son équipe de recherche) de subvention ou de financement complémentaire. Enfin, elle doit mentionner les dates auxquelles le/la candidat(e) (et/ou un/des membre(s) de son équipe de recherche) seront/étaient présents à l'institut. Cette lettre devra être rédigée sur le **formulaire d'acceptation officiel** prévu à cet. Si plusieurs instituts d'accueil sont concernés, ils devront chacun produire une lettre d'acceptation.

(f) Une **lettre de recommandation** émanant d'un scientifique expérimenté, connaissant le travail du/de la candidat(e) et soutenant sa candidature, qui évalue les compétences scientifiques du/de la candidat(e) et sa capacité à mener le projet de recherche proposé. Cette lettre devra être rédigée sur papier à entête du laboratoire de l'expert concerné, elle sera signée par le scientifique qui la rédige et devra être envoyée directement au [Président du Jury scientifique international](#) du partenariat PhosAgro/UNESCO/UICPA dans le projet *Green Chemistry for Life* indépendamment des autres documents. Elle devra être envoyée par voie électronique sous la forme d'un fichier PDF. À l'exception de la lettre de recommandation qui doit être envoyée séparément par le scientifique qui la rédige, les candidats doivent envoyer l'ensemble des documents par voie électronique au format PDF, de préférence sous la forme d'un seul fichier PDF et dans l'ordre suivant :

- (i) formulaire de candidature ;
- (ii) formulaire de proposition de projet avec résumé du projet de recherche proposé ;
- (iii) programme des travaux expérimentaux à mener ;
- (iv) ventilation budgétaire de l'utilisation proposée des fonds nécessaires à la mise en oeuvre du projet de recherche ;
- (v) curriculum vitae ;
- (vi) copie du diplôme de doctorat ou du diplôme équivalent ;

(vii) lettre d'acceptation de l'institut d'origine employant le/la candidat(e) pendant la durée de réalisation du projet ; et

(viii) lettre d'acceptation de l'institut/des instituts d'accueil.

Les candidats doivent conserver un exemplaire papier complet de la candidature comportant les signatures originales (à l'exception de la lettre de recommandation qui doit être envoyée séparément par le scientifique qui la rédige), de façon à pouvoir la remettre au Président du Jury scientifique international si celui-ci en fait la demande.

22. Les candidats ayant déposé leur candidature recevront un accusé de réception électronique dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la date de réception de leur demande.

23. Les dossiers des candidats ayant modifié de quelque façon que ce soit le formulaire de candidature ou le formulaire de proposition de projet fourni par PhosAgro, l'UNESCO et l'UICPA seront immédiatement rejetés, indépendamment de la qualité de leur candidature.

24. Les dossiers déposés ne seront pas retournés aux candidats.

Examen des candidatures et octroi des subventions

25. Les candidatures seront examinées par le Jury scientifique international du partenariat PhosAgro/UNESCO/UICPA dans le projet *Green Chemistry for Life*.

26. Le Président du Jury scientifique international informera les candidats de la suite donnée à leur dossier. Les candidats ayant déposé leur candidature au titre de l'appel à projets lancé en 2019 seront informés de cette décision avant le 15 octobre 2019.

27. La subvention doit être acceptée dans les 5 (cinq) mois suivant l'annonce de son octroi. Tout ajournement nécessitera l'accord du Président du Jury scientifique international.

28. Les fonds versés font l'objet d'un contrat établi par l'UNESCO.

29. Les candidats qui auront présenté un projet prometteur et qui n'auront pas pu bénéficier d'une subvention PhosAgro/UNESCO/UICPA en raison de restrictions budgétaires recevront une lettre du Jury scientifique international appelant les autres programmes scientifiques nationaux, régionaux ou internationaux à soutenir leur projet.

Rapport d'activités et mention de la subvention

30. Six mois après avoir commencé à bénéficier de la subvention, les bénéficiaires devront rédiger un bref rapport décrivant l'état d'avancement de leurs travaux ainsi que la mise en oeuvre du projet et, dans les deux mois suivant la fin de la période de subvention, ils devront rédiger un bref rapport détaillant le travail effectué pendant la période de financement ainsi que les résultats obtenus. Ces rapports devront être envoyés par voie électronique au [Président du Jury scientifique international](#).

35. Si le Jury scientifique international l'estime pertinent, le/la bénéficiaire pourra être invité(e) à présenter son projet de recherche lors d'une réunion du Jury ou lors d'une rencontre internationale portant sur la chimie verte.

36. La subvention PhosAgro/UNESCO/UICPA devra être mentionnée dans toutes les publications en rapport avec le projet financé, et un exemplaire de chaque article devra être envoyé par voie électronique au [Président du Jury scientifique international](#).

Distinction du Jury

37. Afin de sensibiliser la population aux résultats de leur recherche, d'encourager l'exploitation de ces derniers et d'en assurer le suivi, les bénéficiaires ayant mené un projet remarquable pourront se voir accorder par PhosAgro, l'UNESCO et l'UICPA une distinction pour la qualité de leurs travaux dans le domaine de la chimie verte. Cette distinction pourra notamment prendre la forme d'une subvention de suivi pour poursuivre la recherche prometteuse entreprise, ou revêtir une autre forme déterminée au cas par cas par le Jury.